





Fiche pratique

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Vous êtes:

- UNE ASSOCIATION CROLLOISE

Quel matériel?

- La liste du matériel communal est à consulter sur le portail des associations.

La démarche à suivre

- Si elle a lieu sur le domaine public, votre manifestation doit avoir été au préalable validée par le service sports et vie associative (cf : Fiche demande de mise à disposition d'équipements publics)
- Après un avis favorable, vous pouvez remplir le formulaire de demande d'organisation de manifestation (état des lieux, clés, matériel, banderoles, etc.) sur le portail des associations : http://associations.ville-crolles.fr/ au plus tard 30 jours avant une petite manifestation (tournoi, repas,...) et 6 mois avant un évènement important (gala, spectacle,...).
- Par la suite, un rendez-vous peut être fixé avec les services quelques jours avant l'évènement pour régler les détails pratiques (chèques de caution, informations,...).

Quel coût?

- Gratuité mais valorisation sous la forme d'une aide en nature (l'évaluation financière de cette utilisation lorsqu'elle sera communiquée à l'association devra apparaître dans ses bilans financiers) et facturation des dégradations au coût réel si le montant dépasse la caution.
- Chèque de caution à l'ordre du Trésor Public :
 - > 230 € pour petit matériel non électrique et/ou en faible quantité (tables, chaises, grilles,...)
 - > 600 € pour matériels son, audio-vidéo et lumière, électroménager (refroidisseur, cafetière,...)
 - > 800 € pour chapiteau, tables, chaises,...
 - > 1500 € pour la mise à disposition d'un maximum d'équipements (les chapiteaux + tables + chaises + refroidisseurs + sono,...).

A noter

- Transport à la charge de la commune sur demande mais valorisation sous la forme d'une aide en nature
- Toute demande supplémentaire après instruction du dossier doit s'effectuer au moins 10 jours avant la date de la manifestation.
- Rendre le matériel dans le même état que vous l'avez réceptionné